

Service risques et installations classées
12-14 rue des Archives
94000 Créteil

Créteil, le 29/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/01/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GTB

48 BIS RUE GABRIEL PÉRI
94230 Cachan

Références : DRIEAT-IF/UD94/2025/PESSPVM/OA/N°070GR

N° dossier : 94-21552

Code AIOT : 0007402802

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/01/2025 sur le site, anciennement exploité par la société GTB, implanté 48 bis rue Gabriel Péri à Cachan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection du 16/01/2025 a été réalisée dans le but de vérifier le devenir du site suite aux dernières interventions de l'ADEME réalisées en 2018. Elle permet de faire le point sur le dossier et ainsi de répondre aux sollicitations de la mairie de Cachan.

Les documents pris en compte pour cette inspection sont les suivants :

- Compte-rendu d'intervention terminée (CRIT) de l'ADEME du 22/06/2017 ;
- Courriel de la mairie de Cachan du 23/01/2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GTB
- 48 BIS RUE GABRIEL PÉRI 94230 Cachan
- Code AIOT : 0007402802
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

1- Historique

Une activité de nettoyage à sec a été exploitée sur ce site de 1983 à 2004, en dernier lieu par la société GTB. Cette activité était classée à autorisation pour une activité de nettoyage à sec. La société GTB a été mise en liquidation judiciaire le 12/01/2005 et radiée du registre du commerce des sociétés le 30/05/2007.

2- Découverte de la pollution

Suite à une plainte des riverains fin 2000, des teneurs anormales en perchloroéthylènes (PCE) ont été mesurées dans les caves et lieux de vie de trois pavillons situés impasse Germinal. La société GTB a été mise en demeure de respecter certaines conditions de l'arrêté préfectoral du 02/10/1991 relatif à la prévention des pollutions atmosphériques, suite au non-respect de l'arrêté de mise en demeure l'activité de la société a été suspendue fin octobre 2001 et des scellés ont été apposés en mars 2002 sur la seule machine de nettoyage à sec présente dans l'atelier. Ils ont été enlevés au mois de juin 2003 pour permettre à la société GTB de réaliser les travaux de mise en conformité.

Il a été demandé à la société GTB, par arrêté préfectoral n°2003/4426 en date du 17/11/2003, de réaliser un diagnostic de sol et une évaluation simplifiée des risques. Les études ont été transmises le 03/04/2004. Elles ont mis en évidence la présence d'une pollution au PCE, au trichloroéthylène (TCE) et au cis-1, 2-dichloroéthylène dans les sols entre 0 et 1m de profondeur. De plus, l'analyse des eaux accumulées dans le piézomètre P2bis a montré des concentrations non négligeables en solvants chlorés.

Suite à l'examen des études, des compléments ont été demandés à l'exploitant, par arrêté préfectoral n°2004/3583 du 30/09/2004, afin de mieux déterminer l'étendue de la pollution.

Ces études devaient être transmises à la préfecture avant la fin du mois de mai 2005.

3- Défaillance de l'exploitant et intervention de l'ADEME

Le tribunal de commerce de Créteil a prononcé le 12/01/2005 l'ouverture de la liquidation judiciaire de la société GTB.

Un nouvel arrêté préfectoral portant réglementation complémentaire a été pris le 18/05/05 au nom du liquidateur judiciaire. Il reprenait les demandes faites à GTB, à savoir détermination de la source de pollution sur le site et en dehors du site (délai 8 mois) et réalisation d'une surveillance des eaux (délai d'application immédiat). L'arrêté préfectoral n'a jamais été respecté.

La liquidation judiciaire a été clôturée en 2007 et l'ADEME a été chargée par les arrêtés préfectoraux du 14/05/2007 et du 07/09/2007 au titre de l'urgence impérieuse de définir les sources de pollution du site et de proposer un plan d'investigation hors site.

L'ADEME était chargée également de réaliser les travaux préconisés par le CSTB à l'intérieur des pavillons impactés. Ces travaux ont été réalisés en 2009.

Le plan de gestion finalisé détaillant la solution retenue pour les travaux a été remis fin 2010.

4- Travaux de dépollution

L'arrêté préfectoral de travaux d'office (APTO) du 16/12/2010 a chargé l'ADEME de la mise en œuvre des opérations de dépollution et du suivi environnemental des différents milieux d'exposition (air intérieur, eaux d'infiltration et gaz de sols). Compte tenu d'aléas de chantier et notamment de la découverte d'un câble électrique sous tension sur le site, le délai de l'arrêté préfectoral précité a été prorogé par celui du 5 juillet 2012.

Deux campagnes de mesures dans les différents milieux ont été effectuées en 2011, avant le démarrage des travaux (état initial).

Les travaux de dépollution ont commencé fin février 2012. Les excavations sur site se sont terminées fin août 2012. Les opérations de venting sur site et hors site (dégazage final) se sont terminées en juillet 2013.

Les travaux ont permis de traiter la majeure partie des sources de pollution concentrée en PCE et

de rétablir, à l'époque, une qualité de l'air intérieur non dégradée par le PCE chez tous les riverains avec des teneurs inférieures à la valeur de référence dans l'ensemble des pavillons.

Le dossier de récolement (rapport de fin de travaux) du 20/06/2014 dresse un bilan de la pollution résiduelle après travaux de dépollution.

Au niveau du site, les teneurs en PCE dans les gaz de sols sont de l'ordre de la limite de détection, sauf au droit de la zone des anciens dépotages de solvants où un maximum de 490 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ de PCE a été mesuré.

Les teneurs en PCE détectées dans les sols en fond de fouille sont toutes inférieures au seuil de dépollution retenu de 25 mg/kg, sauf au droit de certains sondages où des teneurs résiduelles respectivement de 54, 33 et 24 000 mg/kg ont été détectées.

Hors site, les teneurs dans les habitations étaient toutes inférieures au seuil de l'OMS de 250 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, avec une teneur maximale chez un riverain à 110 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dans les pièces de vie et chez un autre à 100 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dans le sous-sol.

Conformément aux objectifs fixés par l'arrêté du 16/12/2010, la compatibilité sanitaire a été rétablie chez l'ensemble des riverains. Cependant elle n'a été démontrée que sur la base des deux campagnes de surveillance réalisées après l'arrêt du traitement.

Il était important de conduire de nouvelles campagnes pour confirmer ce point.

5- Suivi des milieux

Afin de s'assurer de l'efficacité des travaux réalisés, un suivi des milieux et de l'exposition des riverains (gaz des sols, eaux d'infiltration et qualité de l'air intérieur) a été engagé conformément à l'arrêté préfectoral du 16/10/2010. Le but de ce suivi était de vérifier la mise en sécurité du site et de s'assurer que le niveau de pollution résiduelle était compatible avec les usages actuels.

Les riverains ont régulièrement été informés des résultats du suivi de la qualité de l'air intérieur réalisé dans leurs logements.

Quatre campagnes de suivi des milieux ont été réalisées en avril 2015, septembre 2015, février 2016 et juillet 2016. Les premiers résultats de ces campagnes ont mis en évidence une augmentation notable des teneurs en PCE dans l'air intérieur de deux logements. Toutefois, les campagnes de suivi ont aussi montré des fluctuations importantes d'une campagne à l'autre. La poursuite du suivi de la qualité des milieux était nécessaire.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rapport de fin de travaux	Arrêté Préfectoral du 16/12/2010, article I-6-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette inspection, il a été constaté que le terrain anciennement exploité par la société GTB est en friche, qu'un immeuble d'habitation a été construit en limite sud du site mais qu'aucune autre nouvelle construction n'a été réalisée au niveau des pavillons présents autour du site.

Par ailleurs, considérant les concentrations résiduelles en solvants chlorés laissées en place, il semble opportun de mandater l'ADEME pour poursuivre la surveillance des milieux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport de fin de travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/12/2010, article I-6-1
Thème(s) : Risques chroniques, Devenir du site
Prescription contrôlée : Rapport de fin de travaux - Transmission des résultats L'ADEME transmet un bilan régulier des opérations de dépollution. Six mois après l'achèvement des travaux de dépollution du site, un rapport de fin de travaux est transmis au Préfet et à l'Inspection des Installations Classées.
Constats : L'ADEME a réalisé les travaux de dépollution, sur le site, entre septembre 2011 et juillet 2013. Le suivi des travaux a fait l'objet du rapport de l'inspection du 16/05/2014. Par ailleurs, l'ADEME a transmis, conformément à l'APTO, le CRIT (compte rendu d'intervention terminée) du 22/06/2017 ainsi que les résultats de la campagne d'analyses de mars 2018 et un courriel du 11/07/2019 relatif au positionnement de l'ADEME sur la poursuite de son intervention. Ces derniers documents font l'objet d'un rapport spécifique. Néanmoins, considérant les concentrations résiduelles en solvants chlorés laissées en place, il semble opportun de mandater l'ADEME pour poursuivre la surveillance des milieux. Lors de cette inspection, il a été constaté que : • le terrain anciennement exploité par GTB est en friche, envahi par la végétation ; • les ouvrages de prélèvements ne sont pas visibles ; • quelques déchets sont présents ; • un immeuble d'habitation a été construit en limite sud du site ; • aucune autre nouvelle construction n'a été réalisée au niveau des pavillons présents autour du site.
Type de suites proposées : Sans suite

Annexe 1 – Planche photographique



Immeuble avec parking souterrain mitoyen du site



Le site en friche



Présence de quelques déchets